

Délibération CA 2024 / 11 / 05 – 10**Point 12 de l'Ordre du Jour :**

ADHÉSION de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE à l'ASSOCIATION UDICE French Research Universities

Document transmis aux Administrateurs

L'association UDICE regroupe les 13 universités françaises les plus actives dans le domaine de la recherche. Elle œuvre pour une recherche d'excellence, la performance de l'enseignement supérieur, et le développement d'écosystèmes d'innovation attractifs en France et en Europe.

Le processus d'adhésion à cette association se termine par un passage se termine par une délibération du Conseil d'Administration.

La cotisation à l'association UDICE étant d'un montant de 40 000 €, l'adhésion est soumise au Conseil d'Administration.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** l'adhésion de l'Université de Lorraine à l'Association UDICE *French Research Universities*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **8 NOV. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **6 novembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **8 NOV. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.